

Règlement complet de l'opération commerciale : **MON LIVRE PHOTO CEWE® OPERATION NOËL 2018**

Société organisatrice :

CEWE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), SAS inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° B 325 695 260, au capital social de 1.100.000 euros, dont le siège social est situé 4 avenue Laurent Cély - 92600 Asnières sur Seine.

1. Dénomination de l'Opération commerciale

L'opération commerciale est intitulée **MON LIVRE PHOTO CEWE® OPERATION NOËL 2018** ou l'Opération dans la suite du règlement.

2. Déroulement de l'Opération

La durée de l'Opération s'étend du **15 octobre 2018 au 20 décembre 2018 inclus**. Chaque client qui passera **une commande de Livre Photo CEWE sur la période du 15 octobre 2018 (à partir de 12h) au 20 décembre 2018 inclus**, sur le site de votre service photo, participera à une loterie de l'opération commerciale dont le tirage au sort sera effectué **entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2019**, et se verra attribuer un bon d'achat. Cf le descriptif des lots défini à l'article 6.

3. Périmètre géographique de l'Opération

France métropolitaine

4. Produits objet de l'Opération

L'Opération concerne les **commandes de livres photo CEWE** des clients sur la période définie ci dessus (ci-après les « *Produits* ») effectuées par l'intermédiaire de l'un des canaux de commande habituels (site Internet, application,) de votre service photo.

5. Participants

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures, ou mineures, résidant en France Métropolitaine.

6. Lot pour l'Opération

Le bon d'achat, dans le cadre de l'opération, est un coupon de réduction de 30% à valoir sur le prochain achat de LIVRE PHOTO CEWE®, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 08 février 2019 inclus, sans minimum de commande, hors frais de traitement et d'envoi. Le bon d'achat est valable une seule fois par foyer et non cumulable avec toute autre promotion en cours.

Le lot gagnant de la loterie de l'opération commerciale est :

Un séjour Découverte Lapone de 8 jours tout inclus (vol Paris >> Kittilä), les transferts inscrits au programme, les activités décrites dans la fiche détaillée, le guidage par des professionnels passionnés et spécialistes de leur activité, le prêt de tout le matériel pour les activités, les repas (petits-déjeuners, déjeuners, dîners – les boissons en dehors de l'eau ne sont pas incluses), l'hébergement toute la semaine dans un chalet amoureux pour 2 personnes, le prêt de tous les vêtements grand froid (pantalon, veste, bottes). Réalisable sur l'hiver 2019 ou 2020 en dehors des vacances scolaires. Enfants de moins de 12 ans non admis. Soit un voyage de 2 050€ / personne. Et donc un lot de 4 100€ en tout pour deux personnes.

7. Modalités d'information du Gagnant

Les Gagnants, dans le cadre de l'Opération seront informés :

- **Du bon d'achat, par la présence d'un code coupon personnalisé dans l'email de confirmation** de leur commande de LIVRE PHOTO CEWE®. Le code personnalisé indiqué dans cet email permet de bénéficier de la remise de 30% défini à l'article 6. Pour profiter de la remise, le client doit saisir son code personnalisé lors de sa commande de LIVRE PHOTO CEWE® entre le 1^{er} janvier 2019 et le 08 février 2019 inclus sur son Service Photo en ligne (site internet ou application).

- **De leur gain, dans le cadre du tirage au sort de la loterie de l'opération commerciale** (défini à l'article 2) :
 - o **Un séjour Découverte Lapone de 8 jours tout inclus** (défini à l'article 6), **par mail, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2019.**

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

8. Droits du Gagnant de l'Opération

Le gagnant du lot **Aventure Arctique** aura la faculté de céder le Lot à un tiers, le lot n'étant pas nominatif.

9. Changement / indisponibilité / actualisation des Lots / arrêt de production temporaire ou définitive du modèle

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du Lot ou pour toute autre raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

10. Attribution de Lots devenus indisponibles sur le marché ou modifiés par rapport à ceux promis

Le Gagnant, qui aura reçu son Lot, ne pourra prétendre, de quelque manière que ce soit, au Lot indiqué et représenté à l'origine dans la brochure publicitaire si celui-ci ne se trouve plus sur le marché au moment de l'attribution du Lot.

11. Modalités de remise du Lot

La dotation de loterie commerciale, à la suite du tirage au sort, sera remise :

- o **Séjour Découverte Lapone** (défini à l'article 6) : **par email entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2019**
- o **Le bon d'achat par l'intermédiaire de l'email de confirmation de commande du LIVRE PHOTO CEWE®.**

Les frais d'expédition du Lot seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le Lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

12. Responsabilité en matière de remise du Lot

Lorsque la remise du Lot est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Il appartiendra au Gagnant, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou Lot lui-même), du fait du transport.

En cas de dommage constaté, le Gagnant pourra refuser le Lot et adresser une réclamation écrite auprès de la Société Organisatrice dans le délai de 2 semaines. S'il l'accepte néanmoins, il devra émettre des réserves dans le bon de réception qu'il remettra au transporteur.

13. Modalités de participation à l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 2 semaines à compter de la réception du Lot.

14. Frais de participation

Les éventuels frais de participation à l'Opération sont à la charge du participant.

15. Annulation ou modification du présent règlement

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions de l'Opération seront publiées sur le site de votre Service Photo en ligne et pourra être demandé en appelant le Service Client de votre Service Photo.

16. Disponibilité du règlement de l'Opération

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement sera sur le site de votre Service Photo en ligne et pourra être demandé en appelant le Service Client de votre Service Photo.

17. Exclusions des participants

Ne peuvent participer à l'Opération les employés de la Société Organisatrice. En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs professionnels.

18. Traitement des données personnelles

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent se rendre directement sur le site internet via « Mon

Compte » ou contacter le Service client de votre Service Photo.

19. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.